



DELIBERATION N° 168/2018/CACL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT DEFINITION DES MODALITES DE LA PRISE DE COMPETENCE GEMAPI - GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers Présents : 20

Nombre de Procuration : 3

Date de convocation : mercredi 12 décembre 2018

Nombre de suffrages exprimés : 23

Vote :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 11

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 21 décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président - Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-Président - Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président - Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président - Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président - Nestor GOVINDIN, 2^{ème} Membre du Bureau - Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère communautaire - Georgina CHIN-TEN-FUNG, Conseillère communautaire - Corine DIMANCHE, Conseillère communautaire - Roland LEANDRE, Conseiller communautaire - Thierry LEMKI, Conseiller communautaire - Chester LEONCE, Conseiller communautaire - Guerline LOUIS, Conseillère communautaire - Mylène MAZIA, Conseillère communautaire - Claude MORTIN, Conseiller Communautaire - Jocelyne PRUDENT, Conseillère communautaire - Anne-Michèle ROBINSON, Conseillère communautaire - Serge SEWGOBIND, Conseiller communautaire - Alex WEIMERT, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Marie-Laure PHINERA HORTH, Présidente - Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau → **Procuration** à Gilles ADELSON - Jean GANTY 1^{er} Membre du bureau → **Procuration** à Raphaël RABORD - Maryse LUPON, Conseillère communautaire - Gabriel SERVILLE, Conseiller communautaire → **Procuration** à Roger ARON - Jean-Yves THIVER, Conseiller communautaire

ÉTAIENT ABSENTS : Farah KHAN, Conseillère communautaire - Marie-Reine GIRAULT, Conseillère communautaire - Claude PLENET, Conseiller communautaire - David RICHE 3^{ème} Vice-Président - Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chester LEONCE

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu la Délibération N°117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Assainissement » du 17 décembre 2018 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances » du mardi 18 décembre 2018 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mardi 18 décembre 2018 ;

Entendu le **Rapport N° 168/2018/CACL** relatif à la définition des modalités de la prise de compétence GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 168/2018/CACL** relatif à la définition des modalités de la prise de compétence GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral.

APPROUVE la stratégie présentée dans le ledit Rapport pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI définie comme suit :

❖ Au titre de la défense contre les inondations et contre la mer :

- Etablir le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (en cours)
- Etablir un PAPI : Programme d'actions de Prévention des Inondations (en cours)
- Mettre en conformité l'ouvrage écluse Laussat avec le décret « digue »
- Assurer une veille concernant le risque submersion marine

❖ Au titre de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, conformément à l'alinéa VII de l'article 59 de la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La loi MATPAM rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exercent leur compétence prévue au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sans préjudice ni l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code.

Le programme d'action retenu consiste à définir les modes de gestion des canaux et des cours d'eau en tenant compte du contexte technique, juridique et financier :

- statut foncier des canaux et cours d'eau et obligations du propriétaire

Accusé de réception en préfecture 973-249730045-20181221-168-2018-CACL- AI Date de télétransmission : 09/01/2019 Date de réception préfecture : 09/01/2019
--

- missions du futur service public de gestion des eaux pluviales de la CACL (compétence exercée obligatoirement par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à la loi du 3 août 2018)
 - notion d'intérêt général ou d'urgence relative à la prévention des inondations.
 - Le programme d'action retenu consiste à définir les modalités d'intervention qui pourront être: l'établissement de servitudes, des Déclarations d'Intérêt Général, des transferts de propriété.
- ❖ Au titre de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, aucun programme d'action n'a été défini étant donné l'absence d'enjeux relevé.
 - ❖ Au titre de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, aucun programme d'action n'a été défini étant donné l'absence d'enjeux relevé.

AUTORISE la Présidente à solliciter les différents partenaires institutionnels pour réaliser ces actions et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE la Présidente, sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette compétence opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 21 décembre 2018

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH

